

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

---

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par  
M. Dosière, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Les crédits attribués à une autorité administrative indépendante de la Nouvelle-Calédonie pour son fonctionnement »,

les mots :

« L'autorité administrative indépendante dispose des crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les crédits ainsi attribués... *(le reste sans changement)* »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de conforter l'indépendance financière des autorités administratives indépendantes de la Nouvelle-Calédonie, en consacrant dans la loi organique statutaire le principe selon lequel elles doivent toutes disposer des crédits nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.